

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 161 07 2026

Mis en ligne le 21/09/2026

Transmis le 31/07/2026

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL DU VISCOS

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2026_04_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Georges CRABARIE ;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2026 par lequel Madame Marie-Thérèse URRUTY, propriétaire de l'Hôtel du Viscos, sis 6 avenue Saint-Joseph à Lourdes, nous informe que l'établissement est fermé au public depuis le mois de décembre 2019 ;

Considérant que l'établissement dénommé «Hôtel du Viscos», situé 6 avenue Saint-Joseph à Lourdes, n'est plus exploité.

ARRÊTE

Article 1 -

L'établissement dénommé «Hôtel du Viscos», situé 6 avenue Saint-Joseph à Lourdes, est fermé administrativement à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 -

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 -

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 31/07/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le 06/08/2026

☒ Par courrier recommandé envoyé le 03/08/2026

☐ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.